

## DOSSIER D'INSCRIPTION

Vous êtes admis(e) à l'I.F.A.S. de CHARTRES pour l'année 2022/2023 et l'équipe pédagogique vous en félicite.

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales de votre rentrée. Une rentrée administrative est prévue le 02 septembre.

RENTRÉE ADMINISTRATIVE :  
VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2022  
09H00-12H30

RENTRÉE :  
LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022  
09H00-17H00

INSTITUT DE FORMATION  
AIDE-SOIGNANT  
7 RUE PHILIPPE DESPORTES  
28000 CHARTRES



**Port en continu d'un masque personnel  
obligatoire dans tous les locaux de l'institut**

☎ 02.37.30.30.86  
Fax 02.37.30.32.49  
Site Internet : <https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/>  
Facebook : IFSI/IFAS Chartres  
<https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-1113957988637723/>



Afin de valider votre inscription définitive, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

1) Vous devez renvoyer la « Fiche d'inscription » (page 3) **dès réception de ce dossier.**

2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre **au plus tard le 05/09/2022.**

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer dès à présent ces démarches dont la réception peut être longue).

- + Documents administratifs (cf page 5)
- + Financement du coût de formation par le Conseil Régional (cf pages 6-7)
- + Autorisation d'opérer pour les élèves mineurs (cf page 12)

3) Vous devez adresser votre dossier médical, par courrier, au Secrétariat du Service de Santé au Travail – Hôpital Louis Pasteur – BP 30407 – 28018 CHARTRES Cedex ou par mail [medtrav@ch-chartres.fr](mailto:medtrav@ch-chartres.fr) (tel : 02.37.30.32.56).

Ce dossier comprend :

- + Certificat de vaccinations (cf page 10)
- + Certificat médical (cf page 11, signé par un médecin agréé voir liste pages 16 et 17)

FRAIS DE SCOLARITE :

Financement employeur : 6300 € par an ; Autofinancement : 5700 € par an



## Allègements de formations

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

### Article 14

« Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. »

### Article 15

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Niveau d'Etudes

Je suis Titulaire

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- du diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM);
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- du baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- du baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- de diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES)
- d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF);
- d'un titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS).

**Fournir impérativement la copie du diplôme  
ou des relevés de notes  
dès réception de ce dossier**

Je suis titulaire :

Autre(s) : \_\_\_\_\_

Pour constituer votre dossier administratif, **vous devez vous munir pour le vendredi 02 septembre ou impérativement pour le Lundi 05 septembre 2022 au plus tard des documents suivants :**

*UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE* N°3 (Sauf pour les Promotions Professionnelles) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01).

*UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE* mentionnant la date d'échéance.

*UNE COPIE DE VOTRE PASS VACCINAL*

*UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE* mentionnant la date d'échéance.

Il n'est pas utile de souscrire une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Celle-ci est comprise dans tout contrat d'assurance.

*2 ENVELOPPES TIMBRES LIBELLES A VOS NOM ET ADRESSE.*

*2 PHOTOS LIBELLES A VOS NOM ET PRENOM.*

*UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE VALIDE au 15 septembre 2023* (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

*L'AUTORISATION D'OPERER* (cf page 12) (Faire remplir par les parents, ou les responsables légaux) pour les élèves mineurs.

*LE TABLEAU DE FINANCEMENT DE FORMATION* f page 7) *OU UN CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR* attestant de la prise en charge de la formation



**Financement des formations du secteur sanitaire et social**

**ANNEXE 3**

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valde Loire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

*coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)*

**NOM :**  
**PRENOM :**  
**FORMATION :**

Pour permettre de vérifier votre éligibilité : indiquez ci-dessous votre statut et votre situation (Des compléments d'information pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

**Etes-vous en poursuite d'études ou en réorientation :**  oui  non  
Si OUI : précisez votre cursus sur l'année Scolaire n-1

**Etes-vous demandeur d'emploi :**  oui  non

Si OUI Depuis quelle date :  
Votre numéro de Demandeur d'Emploi : .....

Avez-vous travaillé dans le secteur sanitaire et social :  oui  non  
Si oui précisez s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement en précisant le motif, d'une rupture conventionnelle : .....  
Quelle est la date de votre démission / licenciement / rupture conventionnelle : .....

Etes-vous en disponibilité :  oui  non

Etes-vous en congés parental :  oui  non

Avez-vous démissionné pour suivre votre conjoint :  oui  non

Etes-vous bénéficiaire d'un dispositif projet démission-reconversion :  oui  non

Envisagez-vous d'autofinancer votre 1<sup>ère</sup> année de formation :  oui  non

**Etes-vous salarié :**  oui  non

- en CDD ou  en CDI  
Précisez date de fin de contrat :
- en temps partiel :  en Temps complet  
Précisez nombre d'heures mensuel ou annuel :
- **fonctionnaire en fonction, détachement ou disponibilité :**  oui  non
- **en contrat aidé, en Parcours Emploi Compétences :**  oui  non
- **en congés de formation professionnelle :**  oui  non
- **bénéficiaire du projet de transition professionnelle pour cette 1<sup>ère</sup> année de formation :**  oui  non
- **en contrat d'apprentissage :**  oui  non
- **en congé sans solde ou congé parental :**  oui  non

**Etes-vous commerçant, artisan, en profession libérale ou auto-entrepreneur :**  oui  non

## Expérience professionnelle

Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)

**SI VOUS ETES ELIGIBLE : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE EN FONCTION DE VOTRE STATUT et SITUATION**  
(Des justificatifs complémentaires pour l'instruction de votre dossier pourront être demandés par l'Institut de Formation)

**ELEVES ETUDIANTS** en poursuite d'Etudes ou Reconversion : attestation de l'établissement ou de l'université, copie du dernier diplôme

**DEMANDEURS D'EMPLOI :**

- l'attestation pôle emploi, l'attestation employeur, copie du ou de (s) contrats de travail des 8 derniers mois,
- Bénéficiaire d'un projet de reconversion-démisionnaire :
  - ✓ Notification de la Commission Transitions Pro,
  - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
- Démisionnaire pour suivre conjoint :
  - ✓ l'attestation employeur, l'attestation pôle emploi
  - ✓ Justificatif mutation conjoint, ou attestation employeur conjoint

**SALARIES**

- A temps complet en CDD se terminant avant date d'entrée en formation :
  - ✓ le contrat en CDD, l'attestation d'employeur, l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois
- A temps partiel en CDD ou CDI d'une durée de 18H/semaine ou 78H/mois :
  - ✓ l'attestation pôle emploi, le(s) contrat(s) de travail des 8 derniers mois

**Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.**

Voir conditions : [https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-  
formations-des-secteurs-sanitaire-et-social](https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social)

Lu et approuvé le :

Signature

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LES AIDES FINANCIERES  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE :  
Contactez votre futur Institut de Formation**



Conseil régional du Centre-Val de Loire

## LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

RENTREES DE SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022

### ATTENTION

Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compter des rentrées en formation de septembre 2022.

Alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR [www.aress.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr)

DU 21 JUIN 2022 AU 30 SEPTEMBRE 2022

BESOIN D'AIDE ?  
APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au  
**02 38 56 93 12**  
ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact »  
sur [www.aress.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr)

*Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 en période d'ouverture du site  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site*

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES A VÔTRE  
INSTITUT DE FORMATION  
Le 4 OCTOBRE 2022

**APRES LA CLÔTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS  
INCOMPLETS SONT REFUSES**



Vous devez constituer votre dossier médical qui comprend :

❑ *UN CERTIFICAT DE VACCINATIONS A JOUR ETABLI PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT* (cf page 10)

❑ *LA PREUVE D'UNE IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B*

Pour cela, vous devez présenter un **résultat de sérologie >10 et la preuve de votre vaccination.**

- Si vous n'êtes pas vacciné : **vous devez débiter dès maintenant la vaccination** (Dans ce cas, un schéma de vaccination rapide est possible à J0, J7 et J21, avec une sérologie effectuée 6 à 8 semaines après).
- Si vous êtes vacciné mais que votre sérologie est <10, un rappel est nécessaire et une nouvelle sérologie sera effectuée 6 à 8 semaines après.

❑ *LA COPIE DU COMPTE-RENDU D'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS.*

❑ *LES RESULTATS DES PRISES DE SANG POUR LES SEROLOGIES* : hépatite B et si nécessaire varicelle, rougeole, oreillons et rubéole.

❑ *LA PHOTOCOPIE DE VOTRE CARNET DE VACCINATION* : pages concernant les vaccinations Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche, Hépatite B, ROR, BCG, test tuberculique (IDR) datant de moins de 3 mois et maladies infantiles contagieuses

❑ *UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE* attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Vous trouverez ci-joint la liste des médecins agréés pour le département d'Eure-et-Loir (cf p.13 et 14) et le certificat à remplir en p.9

❑ *Pour les Promotions Professionnelles du C.H de CHARTRES et les agents ayant travaillé au C.H de CHARTRES*, contacter le 02 37 30 32 56 (Service Santé au Travail) avant de commencer le dossier médical.

L'ensemble des documents ci-dessus est à envoyer à l'infirmière de santé au travail du CH de Chartres soit:

- Par courrier :

Hôpital Louis Pasteur  
Service Santé au Travail - BP 30407  
28018 CHARTRES Cedex

- Ou par mail à : [medtrav@ch-chartres.fr](mailto:medtrav@ch-chartres.fr)

Impérativement avant le 31 Août 2021



Tout élève non immunisé contre l'hépatite B sera contraint d'interrompre sa formation.

L'admission définitive en formation d'aide-soignant est expressément subordonnée à la remise obligatoire du dossier médical (certificats médicaux et vaccinations) au plus tard le 02 2021, sous peine de ne pouvo

La vaccination COVID est obligatoire conformément à la réglementation :

- La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et élèves en santé, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formation paramédicaux. Le Pass sanitaire sera demandé par le service de santé au travail et/ou l'institut.



INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDE SOIGNANT  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES

## CERTIFICAT DE VACCINATIONS

### Elève Aide-soignant

Tel : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

Nom ..... Nom de naissance .....  
Prénom ..... Date de naissance .....  
Mail ..... Numéro de tél .....

Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

**Le document suivant devra être complété par votre médecin** et envoyé avant le 20 Août 2021 à l'adresse suivante avec les copies demandées : *Secrétariat du service de Santé au Travail- Hôpital Louis Pasteur-BP 30407-28 018 CHARTRES Cedex/ mail = [medtrav@ch-chartres.fr](mailto:medtrav@ch-chartres.fr) / tel 02 37 30 32 56.*

**NB** : Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux ayant déjà travaillé au CH Louis Pasteur de Chartres, merci de contacter le service de santé au travail aux coordonnées indiquées ci-dessus.

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO +/- COQUELUCHE	
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet) = .....	
HEPATITE B	
<p style="text-align: center;">VACCINS</p> <p><b>Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) :</b></p> <p>1<sup>ère</sup> injection =.....</p> <p>2<sup>ème</sup> injection =.....</p> <p>3<sup>ème</sup> injection = .....</p> <p>Rappels = .....</p>	<p>Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs (Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré comme protecteur. Si le taux est &lt;10 ou compris entre 10 et 100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire)</p> <p><b>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=</b> .....</p>
TUBERCULOSE	
<p style="text-align: center;">BCG</p> <p>(l'obligation de revaccination a été supprimée)</p> <p><b>Dates et noms des vaccins joindre copie carnet</b> (préciser le mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification) .....</p>	<p style="text-align: center;">TEST tuberculique de moins de 3 mois</p> <p><b>Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=</b> ..... .....</p>
ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE	
<p><b>Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie carnet) =</b> .....</p> <p>Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une immunité correcte)</p>	
SEROLOGIES VARICELLE	
<p style="text-align: center;">VARICELLE</p> <p><b>Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) =</b> .....</p> <p>(si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)</p>	
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS	
<p><b>Joindre la copie du compte-rendu</b></p>	

Fait le

Signature et cachet du praticien



INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES  
Tél : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

Ce certificat est à retourner à l'IFAS

## CERTIFICAT MEDICAL

### Elève Aide-soignant

Je soussigné, **Docteur en médecine, agréé** ..... certifie que :

NOM et Prénom : ..... épouse : .....

Né(e) le : ..... à .....

Domicilié(e) à : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **d'AIDE-SOIGNANT**.

**CACHET**

Fait à .....

Le : .....

**Signature** :



INSTITUT DE FORMATION  
EN SOINS INFIRMIERS  
7, rue Philippe Desportes  
28000 CHARTRES  
Tél : 02.37.30.30.86  
Fax : 02.37.30.32.49  
[secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

## AUTORISATION D'OPERER

ELEVE AIDE-SOIGNANT

### POUR LES ELEVES MINEURS

Je soussigné(e) (1) .....(Père – mère – tuteur) (2)

Demeurant : .....

Téléphone : Domicile ..... Travail : ..... Portable .....

autorise que mon fils / ma fille (3) : ..... soit opéré(e) en cas d'urgence.

Signature

- (1) *Ecrire le nom en lettres capitales*
- (2) *Rayer les mentions inutiles*

## LA RENTREE ADMINISTRATIVE

L'IFSanté organise **une rentrée administrative le 02 septembre 2022 de 09h00 à 12h30 à l'IFAS** de Chartres rue Philippe Desportes. Cette demi-journée vous est fortement conseillée. Elle est destinée à la restitution de tous vos documents administratifs et des informations pôle emploi et dossiers de bourses vous seront données.

## LA RENTREE

**La rentrée est le 05 septembre 2022 de 09h00 à 17h00 à l'IFAS de Chartres rue Philippe Desportes.**

Pour ceux qui souhaitent déjeuner au self, à partir du 12 septembre, vous devez impérativement retourner le tableau en annexe (page X) avant le 24 août.

Pour ceux qui n'auraient pu retourner ce tableau dans les délais et qui souhaitent accéder aux selfs, ce sera à partir du 19 septembre, après inscription le 02 septembre.

## LES PRE-REQUIS

Afin de vous préparer pour la formation, un livret de prérequis vous sera adressé par mail dès réception de votre fiche d'inscription par le secrétariat.

Nous vous conseillons vivement de travailler l'ensemble des notions indispensables reprises dans ce livret.

## L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. **Une assurance « responsabilité civile personnelle » est obligatoire pour suivre la formation.** Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

## LE POLE EMPLOI

Une information générale sera faite le 02 septembre par le Pôle Emploi. Une rencontre individuelle avec un conseiller sera organisée ce même jour. Merci de nous faire parvenir dès réception de ce courrier le coupon réponse ci-dessous.

✂ -----  
**COUPON A RENVOYER OBLIGATOIREMENT DES RECEPTION DE CE COURRIER à l'IFAS – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

N° identifiant Pôle Emploi : \_\_\_\_\_

Je souhaite rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

Je ne souhaite pas rencontrer individuellement le conseiller Pôle Emploi pour évoquer ma situation

## LES TENUES

Trois tenues professionnelles vous seront fournies gratuitement par l'Institut pour les travaux pratiques et les travaux dirigés.

## Les repas

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement à 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition).

Le 02 septembre, un temps d'achat des tickets repas sera organisé. Veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis le rechargement de votre carte sera possible **les lundis et jeudis** à l'accueil et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».

## Le stationnement

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'I.F.A.S. est payant et/ou de courte durée.

## Accueil des personnes en situation de handicap

Pour toute difficulté liée à un handicap transitoire ou permanent pouvant avoir un impact sur votre accès et/ou sur votre formation, nous vous invitons à contacter la référente handicap Sandrine Nédélec au 02-37-30-30-86 ou par mail à [snedelec@ch-chartres.fr](mailto:snedelec@ch-chartres.fr).

L'Institut garantit la confidentialité des informations du traitement de votre demande.

## L'informatique

Durant votre formation, vous aurez des cours déposés sur une plateforme pédagogique qui nécessite l'utilisation d'un ordinateur, d'un accès Internet à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'I.F.A.S.

## Les Stages

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A.S. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. de jour et des horaires de nuit (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end, les jours fériés et les nuits.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A.S., le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

## Les Bourses Régionales d'Etude

La campagne de demande de bourse sera ouverte du 21 juin au 30 septembre 2021 (cf page 8). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : [www.aress.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr)

## LES COURS

La formation se déroulera du 05/09/2022 au 28/07/2023 inclus comprenant les périodes de congés pour les personnes ne bénéficiant pas de passerelle.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire : 8h00 - 18h00

Le dispositif détaillé de formation par année sera présenté à la rentrée.

## LES VACANCES SCOLAIRES

Sous réserve de modifications, les périodes de vacances durant la formation sont :

Du 19 au 31 décembre 2022

Du 27 mars au 02 avril 2023

## LES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Uniquement et pour toute l'année scolaire, deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.

## Liste des médecins agréés du département



PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N°2019-DD28-OSMS-0017**  
**portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration**  
**dans le département d'Eure-et-Loir**

**MEDECINS GENERALISTES**

**ARRONDISSEMENT DE CHARTRES**

FONTENY Rémi 32-34 rue Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02 37 36 33 61
RIVIERE Philippe 4 rue Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFFER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madeleine 28230 EPERNON	02 37 18 05 69
JOLIVET Yannick 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhaier 112 rue de la République 28110 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 11 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 3 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16
RIGAULT Hervé Hôpital Privé d'Eure-et-Loir 2 rue Roland Buthier 28300 MAINVILLIERS	06 03 98 78 78
ARNOULD Olivier 8 Place Saint Gilles 28130 PIERRES	02 37 27 54 40
POUGET Pierre 1 bis rue du Pont de l'Aumône 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Bernard 1 Place du Vieux Marché - Les Villages Neuvésens - 28150 VOVES	02 37 99 27 27

**ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN**

MEZHOUD Mohamed Centre Hospitalier Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves 36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 37 98 51 38
BLESBOIS Chantal 7 avenue Aristide Briand 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62

**ARRONDISSEMENT DE DREUX**

POTIER Dominique 5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIÈRE Camélia Maison de Santé Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierre 76 rue de Moronval 28100 DREUX	02 37 42 17 18
JANVIER Benoist Maison de Santé Pluridisciplinaire des Bâtes 8 boulevard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
ROSSION Pascal 4 rue des Embûches 28100 DREUX	02 37 46 80 44

**ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU**

DEROIDE Marc 15 Place du Marché 28330 AUTHON-DU-PERCHE	02 37 49 12 08
BIGARD Daniel 16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger 5 rue Delaperelle 28240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David Centre Hospitalier Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICHARD Jean-Jacques 58 rue Paul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23

# REPAS PRIS AU SELF DE L'HOPITAL

## PROMOTION AS 2022/2023

Merci de cocher les jours où vous souhaitez déjeuner.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Lundi 05/09/2021	Mardi 06/09/2021	Mercredi 07/09/2021	Jeudi 08/09/2021	Vendredi 09/09/2021
Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité
Lundi 12/09/2021	Mardi 13/09/2021	Mercredi 14/09/2021	Jeudi 15/09/2021	Vendredi 16/09/2021
Lundi 19/09/2021	Mardi 20/09/2021	Mercredi 21/09/2021	Jeudi 22/09/2021	Vendredi 23/09/2021

*Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement, 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.*

*Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition). Un temps d'achat des repas sera organisé, veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour 5 repas minimum puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et **uniquement payable par chèque** à l'ordre de « Régie IFSI ».*

*Si vous souhaitez déjeuner au self de l'hôpital, merci de retourner ce document (au plus tard le 24 août 2022)*